COMMUNE DE CHASPUZAC – DELIBERATION N° 24022023005 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FOURNIAUX (06202)

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT

Présents: Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A., Mmes

VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V.

Absents: CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. BONCOMPAIN C.,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant

statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice

constatant que le compte administratif présente :

un excédent de		Un déficit de	
fonctionnement de	29 181,89 €	fonctionnement de	/
clôture de		clôture de	

décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (prévu au budget – C/023)	
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	• exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
	SOLDE DISPONIBLE	
	• affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)	
	AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 181,89 €
	• affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	29 181,89 €

Date de convocation : 24 février 2023 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes :

> POUR: 12 CONTRE: /

Fait et délibéré à Chaspuzac Le 24 février 2023

Le Maire,

certifié exécutoire par le Maire, après dépôt en Préfecture, le 27 février 2023 et de la publication le 27 février 2023

AR Prefecture